



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 94
(6^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/10/2023

Date de l'affichage à la
Mairie du procès-verbal
de la séance :
10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 novembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à PUECH Roland), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : COQUEAU Stéphane,

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) DE LA COMMUNE DE GRAMAT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'actualité démontre que les Collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si, dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les Communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Ainsi, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est le document opérationnel (de compétence communale ou intercommunale) qui contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Cet outil essentiel détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une Commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il est réactualisable dès que nécessaire (suite à des exercices, une nouvelle organisation, une modification majeure du territoire etc...). Il complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

En plus des Communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), l'établissement d'un PCS est désormais devenu obligatoire dans les communes exposées à de nombreux risques tels que les inondations, les mouvements de terrains, les feux de forêts, les risques climatiques, les risques nucléaires, les séismes et les transports de matières dangereuses.

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du Maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer la cellule de crise municipale.

AR Prefecture

046-214601288-20231109-2023_94-DE
Reçu le 09/11/2023

Le PCS est composé de deux parties, conformément aux Articles R.125-10 et R.125-11 du Code de l'Environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

- La première partie, consultable par le grand public, est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document a pour but d'informer les habitants de la Commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise.
- La seconde partie est un document opérationnel qui fixe les procédures nécessaires à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles (humains et matériels) et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population, en résumé : « qui fait quoi ». En raison de la présence de données à caractère personnel et d'informations de nature à nuire à la sécurité, cette partie sera réservée au Maire et aux seuls ayant à en connaître.

Si le Plan Communal de Sauvegarde est adopté par le Conseil Municipal de Gramat, Monsieur le Maire le rendra applicable par arrêté.

Vu les Articles L.2122-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'Article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** l'arrêté municipal instaurant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Gramat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser aux autorités compétentes ledit plan à :
 - Madame la Préfète du Lot ;
 - Madame la sous-Préfète de l'Arrondissement de Gourdon ;
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot ;
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Lot ;
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) du Lot.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


CHAVET-JABOT Francis.

Le Maire,


Michel SYLVESTRE.

